

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Présents : Flavien THELISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUE, François LECHRIST, Pauline RENAUDIN, Patricia VINCENT, Philippe CHANDONNAY, Nicolas GROSSI, Geoffrey BEDU, Graziella LEPLEY

Absents/Excusés : Justine MARCHAND, Mylène APPEL, Éric BRIAULT, Yannick BARRIOS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas GROSSI

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2023.

Remarques :

Mettre « présents » au lieu de « convoqués »

Après prise en compte des remarques, le PV est adopté à l'unanimité.

2- CM 66-2023 – PROGRAMMATION CULTURELLE 2024

Agnès PRUNET, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, présente le projet de programmation culturelle pour l'année 2024.

Monsieur le Maire énumère les tarifs proposés pour chaque manifestation :

Budget artistique prévisionnel saison 2024				
			dépenses	TARIFS
	dates	quoi	contrat	billetterie
	19/01/2024	VCEUX DU MAIRE	0	0
	10/02/2024	little rina	600	12€/ 6€
	24/02/2024	boom déguisée / Pascal Parisot	1592	7 €
FeC	02/03/2024	chattologie	2374	15€/7€
	16/03/2024	Klaire fait grr "le temps des	2532	15€/7€
	mai - octobre	pussifolies	200	
	08/06/2024	cie les enfants sauvages -	8300	6 €
journée rock	25/05/2024	captain parade	2410	7 €
		oak veins + the sidewalk bandits	1600	12€/ 6€
fête de l'étang	06/07/2024	cie bitonio "le bar animé"	1464	
		cie la trappe à ressorts	2399,07	
		Mateo Turbelin	1500	0
		did coiff (18h-21h)	360	
		DJ	600	
		nomad men	2740	
	12/10/2024	jazz dialogue	900	12€/6€
	21 et 22/09/2024	musée novicien + expo photos	6000	0
	23/09/2024	cie rebondire "j'vais l'dire" / pré	1690	
	14/12/2024	papy stub	1582,5	0
	année 2024	3 public en herbe	2500	0
		cinéma	6480	
		Microfolies	10000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la programmation culturelle 2024 de la Salle Armand Moisant telle qu'inscrite dans le tableau ci-dessus,
- Valide les tarifs et gratuités proposés pour la saison 2024 tels que présentés.

3- CM 67-2023 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CULTURE

Monsieur le Maire rappelle que la programmation culturelle 2024 est plus importante que 2023 car de nouveaux projets souhaitent être mis en place. Certaines actions sur la commune pourraient être subventionnables :

- Création d'un parcours fixe dans la commune sur l'histoire de Armand Moisant (figure locale emblématique) et de l'industrialisation. A la manière d'un escape game, le public pourra déambuler de panonceaux en panonceaux à travers la commune, ce qui permettra aussi de la découvrir.

L'histoire et le matériel seront créés par une compagnie de théâtre implantée en Rhône Alpes, pour un budget de 8 300€.

- Mise en valeur du patrimoine Novicien : le temps d'un weekend nous sortirons les objets entreposés dans le grenier de la mairie pour les exposer et créer un petit musée novicien avec d'anciennes photos de maison seront exposées devant les maisons actuelles pour montrer l'avant/ maintenant.
- Musée numérique virtuel : les microfolies.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer des demandes de subventions au titre de la DSIL, A VOS ID/LEADER, DRAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention possible au titre du service culturel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - CM 68-2023 – ADRESSAGE : CRÉATION NOUVELLE ADRESSE

Vu la délibération en date du 22 Novembre 2018 autorisant le plan d'adressage et l'opération de numérotation des voies,

Vu le problème d'adressage au Rouvre où il n'a été attribué que deux numéros (7 et 7bis) alors qu'il y a 3 logements séparés,

Monsieur le Maire propose de créer le 7ter Route du Rouvre .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (10 pour, 1 abstention) :

- ACCEPTE la création d'une nouvelle adresse,
- VALIDE le 7ter Route du Rouvre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5- CM 69-2023 – DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Cette délibération a pour objet la participation de la mairie de Neuvy-le-Roi à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à la l'unanimité :

Article 1^{er} :

La Commune de Neuvy-le-Roi charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer ou non sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Commune de Neuvy-le-Roi précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La Commune de Neuvy-le-Roi s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la mise en concurrence du contrat groupe par le CDG37,
- VALIDE les modalités telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - CM 70-2023 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Gestion de l'Agence de Poste Communale, renforcer les services administratifs (Associations, CCAS...)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour la Gestion de l'Agence de Poste Communale, renforcer les services administratifs (Associations, CCAS...)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les propositions décrites ci-dessus,
- VALIDE les modifications du tableau des emplois et des effectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7- CM 71-2023 – RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE RÉSIDENCE.

Monsieur le Maire rappelle que l'école et le restaurant scolaire de Neuvy-le-Roi accueillent pendant l'année scolaire des enfants domiciliés sur d'autres communes : BEAUMONT-LOUESTAULT, ÉPEIGNÉ-SUR-DÊME.

Monsieur indique que, comme chaque année, il faut délibérer afin de l'autoriser à signer les conventions avec les communes de résidence qui s'engagent à verser une participation financière pour les repas des élèves bénéficiant de la restauration scolaire.

Vu la délibération du 20 juillet 2023 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024,

Vu les explications apportées par Monsieur le Maire,

Vu la convention présentée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet de convention avec les communes résidentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8 - CM 72-2023 – BUDGET COMMUNAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation budgétaire, les dépenses relatives aux charges transférées ont été affectées à l'imputation 13156 pour un montant de 35 109€.

Or cette imputation est erronée et il convient d'imputer ces dépenses au compte 2046.

Ces dépenses sont relatives aux montants inscrits dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Le montant inscrit au budget reste inchangé, seule change l'imputation.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

CORRECTION CREDITS BUDGETAIRES CHARGES TRANSFEREES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13156 : Attributions de compensation d'investissement	35 109,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	35 109,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	35 109,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	35 109,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 109,00 €	35 109,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 votant le budget primitif 2023,

Vu la proposition émise par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision budgétaire modificative n°2 du budget communal telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CM 73-2023 – BUDGET COMMUNAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3.

Monsieur le Maire explique qu'en mai la barrière contrôlant l'accès au bus du collège a été cassée par la société TRANSDEV.

Cette barrière appartenant à la commune, elle doit procéder aux réparations nécessaires.

Un devis a été établi par la société MOUNIER pour le remplacement de cette barrière pour un montant total de 1030.56€.

En parallèle, la société TRANSDEV s'est engagée à rembourser à la collectivité le coût total de cette réparation dès qu'elle aura réceptionné l'avis des sommes à payer de la commune.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense et cette recette au budget et propose la décision modificative suivante :

BARRIERE BUS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 030,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 030,56 €	0,00 €	0,00 €
7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030,56 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030,56 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 030,56 €	0,00 €	1 030,56 €
Total Général		1 030,56 €		1 030,56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 votant le budget primitif 2023,

Vu la proposition émise par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision budgétaire modificative n°3 du budget communal telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CM 74-2023 – BUDGET COMMUNAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4.

Monsieur le Maire rappelle les échanges lors du dernier conseil municipal quant à la découverte de l'ancien terrain en terre battue en dessous du terrain détruit a engendré un surcout sur le devis initial de 17 520€.

Il avait été prévu la somme de 50 000€ pour le chauffage de l'ALSH. Le remplacement du système n'ayant coûté que 22 000€ il est proposé de réduire l'opération Chauffage ALSH de 17 600€ et d'affecter ce montant à l'opération TERRAIN DE TENNIS :

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

COMPLEMENT DE TRAVAUX TERRAIN DE TENNIS ET BMX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-9259 : TERRAIN TENNIS EXTERIEUR - TERRAIN MULTI SPORT	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-9192 : Centre de Loisirs - Accueil	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 600,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 600,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération en date du 23 mars 2023 votant le budget primitif 2023,
Vu la proposition émise par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision budgétaire modificative n°4 du budget communal telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9- DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION :

Renonciation aux droits de préemption :

- Vente 1 RUE DE LA FONTAINE, section D1474, D1475 et D745 bâti sur terrain propre
- Vente Lieu Dit LA VILLE, section D488, bâti sur terrain propre
- Vente 18 Grande Rue, section D564 et D576

10- QUESTIONS DIVERSES

- Flavien THELISSON explique que le Département lance une étude sur le vieillissement. Une réunion de restitution est proposée le 5 octobre à 14h.
- Flavien THELISSON informe que l'enquête publique concernant les cessions de chemins communaux et le transfert de propriété de l'ancienne voie ferrée dont chaque demande a été évoquée lors des conseils municipaux devrait commencer son processus en octobre.
- Flavien THELISSON ajoute qu'il va rencontrer les personnes du parc de Loisirs (PARCADIA). Le permis d'aménager n'a pas été respecté et a par ailleurs expiré. Beaucoup de personnes se plaignent de l'état du terrain.
- Flavien THELISSON explique que les travaux sur les routes des deux déviations (en dessous des pompiers et aux ateliers) sont prévus jusqu'au 4 octobre. Sur le lotissement des coquelicots, les constructions de 3 maisons devraient démarrer juste après. Les propriétaires des terrains concernés ont été prévenus.
- Anne GOGUE demande si les travaux concernent également la route qui va jusqu'à la route de Neuillé-Pont-Pierre. La réponse est oui.
- Nicolas GROSSI explique qu'il y a des défauts sur la pose du carrelage de la cantine. Le point a été remonté à l'entreprise qui est intervenue. Tous les travaux d'investissement ou concernant un bâtiment public devra faire l'objet d'une réception de travaux.
- Geoffrey BEDU s'inquiète de l'état de santé de la personne logée dans le logement d'urgence. Flavien répond que ce sujet a été évoqué en CCAS.
- Pauline RENAUDIN rapporte que son voisin souhaiterait acheter le chemin communal près de chez lui. Il lui est demandé d'informer la personne de faire une demande par mail afin que sa demande soit ajoutée à l'enquête publique.
- Pauline RENAUDIN explique qu'elle a rencontré une personne qui gère l'accueil des enfants handicapés pour permettre aux parents de souffler ; Il va contacter la mairie pour savoir s'il y a des besoins sur la commune.
- Graziella LEPELY remonte un souci de propreté dans les ruelles, et de mauvaises herbes au cimetière. Philippe CHANDONNAY ajoute que le parking rue de la fontaine est également concerné.

- Flavien THELISSON répond que l'équipe des agents techniques va de nouveau être complète ce qui va permettre de faire davantage de nettoyage.
- Graziella LEPLEY dit qu'il serait bien de mettre une poubelle près de l'entrée du collège.
- Agnès PRUNET et Anne GOGUE ajoutent que des autocollants sont à coller sur les poubelles de verre pour informer de ce qui peut y être déposé.
- Flavien THELISSON explique que des caméras vont être achetées pour être placées sur les aires des poubelles dans le but de lutter contre le dépôt d'ordure sauvage.
- Philippe CHANDONNAY rapporte qu'il y a un poteau d'incendie à vérifier sur le chemin de Racan.
- Anne GOGUE informe qu'elle a effectué une visite de la Commune avec le responsable de Zéro Déchet Touraine, afin d'identifier des sites d'installations de composteurs partagés.
- Anne GOGUE évoque le fait que l'état des lieux du mobilier urbain est en cours pour vérifier leur état.
- Agnès PRUNET demande l'avis du conseil sur la nécessité de déplier les gradins pour une séance de cinéma en octobre.
Le conseil est favorable à l'utilisation de chaises pour la séance de cinéma le 13 octobre.
- S'engage une discussion sur la mise à disposition de la salle Moisant au Ludobus sachant que 4 assistantes de Neuvy n'ont pas pu s'inscrire en raison du nombre de places limitées. Flavien THELISSON propose que la commission petite enfance se penche sur le sujet.
- Agnès PRUNET informe qu'Elise et Martial ont fait des photos de la salle Moisant dont les fissures se sont accentuées. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la Commune, en s'appuyant sur la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.
- Agnès Prunet demande l'avis du conseil sur le fait de mettre en place un forfait chauffage lors de la mise à disposition de la salle Moisant eut égard au coût afférant. Le conseil est favorable à la mise en place d'un forfait. Ce point sera à inscrire sur un prochain ordre du jour.